

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2012

L'an deux mille douze, le dix avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de ROUCOURT étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de MUSIAL Thérèse.

Etaient présents : MUSIAL Thérèse, ROSZYK Marie-Thérèse, CALLEWAERT Christian, DALL'OGGIO Armelle, DUBURQUE André, LASSALLE Michel, LEGRAND Estelle, PECQUEUR Michel,

Etaient excusés : M.M LENGRAND Martine, SCHLAGETER Yves

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

- Mme LENGRAND Martine à Mme LEGRAND Estelle
- Mr SCHLAGETER Yves à Mr LASSALLE Michel

Etaient absents non excusés : Mr MASCOT Régis.

Un scrutin a eu lieu, Mr PECQUEUR Michel a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès verbal de la réunion du 12 mars 2012 rédigé par Mme DALL'OGGIO Armelle, secrétaire de séance, est approuvé.

1/ TARIF ACCUEIL PERI SCOLAIRE 2012

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour l'année 2012 de l'accueil péri scolaire, elle propose de ne pas augmenter les tarifs cette année, à savoir :

- De 7 h 30 à 8 h 30 : 1 €
- De 16 h 30 à 17 h 30 : 1 €
- La demi-heure supplémentaire : 0,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les tarifs de l'accueil péri scolaire.

2/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2012

3 TAXES à voter : (taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti)

Le produit attendu en 2012, avec les taux de 2011 est de 72 400 €

	Taux moyen départemental	Taux moyen national	Taux communal 2011	Taux proposé au vote 2012
Habitation	37,60	23,54	12,12	12,12
Foncier bâti	19,67	19,67	12,48	12,48
Foncier non bâti	48,18	48,18	32,87	32,87

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter ces trois taxes cette année, du fait déjà de l'augmentation des bases d'imposition.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les taux pour 2012, à savoir :

Habitation : 12,12 %
Foncier Bâti : 12,48 %
Foncier non Bâti : 32,87 %

3/ SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer pour 2012, les subventions suivantes :

Associations	Montant pour 2012
Amicale Laïque	600

Chorale St Nicolas d'Arleux	30
Fédération Education Nationale DDEN	20
Collège de Masny : association de parents	50
Restos du Cœur	120
Roucourt Aujourd'hui	0
ASLR	0
- Billon	L'association n'a pas déposé de demande
- Comité des Fêtes	
- Comité des Aînés	

Monsieur CALLEWAERT Christian, président de l'Amicale Laïque se retire du vote concernant son association.

Monsieur LASSALLE Michel, président de Roucourt Aujourd'hui se retire du vote concernant son association.

Pour l'association « Roucourt Aujourd'hui », la subvention est refusée parce que celle-ci sous couvert d'informer les roucourtois profère des propos délirants sans fondement, mensongers et diffamatoires.

4/ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création à compter du 1^{er} Mai 2012 d'un emploi permanent d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe non titulaire, à temps non complet, pour la fonction d'homme d'entretien polyvalent, à raison de 17 heures hebdomadaires, (emploi de catégorie C - rémunération : par référence à l'indice brut 297) et le régime indemnitaire correspondant (IEMP).

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de créer ce poste et le régime indemnitaire correspondant.

5/ CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL

Suite à la possibilité d'un agent d'obtenir un avancement de grade, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création à compter du 15 Avril 2012 d'un poste de Rédacteur Principal à raison de 15 heures hebdomadaires et le régime indemnitaire correspondant (IEMP, I.H.T.S. et IFTS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de créer ce poste et le régime indemnitaire correspondant.

6/ BUDGET PRIMITIF 2012

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, par le tableau ci-dessous, de l'endettement de la commune :

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL DE LA DETTE

Années	Capital	Intérêts	ANNUITE TOTALE
2012	10 667	332	10 999
2013	Néant	Néant	Néant

Le seul prêt en cours se termine en fin d'année 2012.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2012, qui s'équilibre de la façon suivante : 268 125,09 € en fonctionnement et 155 111,11 € en investissement, tel qu'il l'a reçu avec la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 8 voix pour et 2 contre ((Mr Lassalle et Mr Schlageter ayant donné procuration à Mr Lassalle) d'approuver le Budget 2012.

7/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU NORD

Madame le Maire informe que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord pour l'étude du dossier d'extension de l'école : comprenant le réaménagement de la bibliothèque, du coin repas, la création d'un espace détente et d'activités et la rénovation des sanitaires.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à demander cette subvention et à signer tout document à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, par 8 voix pour et 2 contre (Mr Lassalle et Mr Schlageter ayant donné procuration à Mr Lassalle), Madame le Maire à demander cette subvention et l'autorise à signer tout document à intervenir.

8/ LOGEMENT COMMUNAL

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'elle a étudié à diverses reprises, avec des organismes compétents, la situation du logement communal lié à la fonction d'instituteur, (mis en location depuis 1989, à titre précaire). L'entretien et les réparations de cette maison sont trop importants par rapport aux ressources de la commune. La requête émise par la commune auprès du PACT a reçu un avis défavorable. Les indemnités à régler par le locataire pour ce logement sont très faibles et ne compensent pas les frais à engager. De plus, celles-ci ne sont pas honorées régulièrement depuis de nombreuses années et des poursuites sont actuellement engagées par le Trésorier pour récupérer les sommes dues. Il devient nécessaire pour la commune de prendre la décision de déclasser ce logement afin de le vendre.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de déclasser ce logement.

Le Conseil Municipal décide, par 6 voix pour, 1 abstention (Mme Legrand), 2 contre (Mr Lassalle et Mr Schlageter ayant donné procuration à Mr Lassalle) de déclasser ce logement.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de prendre la décision de vendre ce logement et de l'autoriser à signer tout document à intervenir.

Le Conseil Municipal décide, par 6 voix pour, 1 abstention (Mme Legrand), 2 contre (Mr Lassalle et Mr Schlageter ayant donné procuration à Mr Lassalle), de vendre ce logement.

DIVERS

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier de Monsieur LOBRY pour attirer l'attention du Conseil Municipal sur le fait que le vendeur du terrain voisin de sa propriété, souhaite diviser la parcelle en deux lots. Le lot qui se trouverait sur le fonds ne peut pas être construit du fait de la distance insuffisante par rapport au poulailler.
- Madame le Maire revient sur les propos de Monsieur Lassalle concernant les trottoirs longeant le parc du château, rue Léon Poutrain. Après consultation des services du cadastre, ces trottoirs font partie du domaine public et toutes les menaces de plainte de Monsieur Lassalle pour « utilisation de l'argent public à des fins privées » pour l'entretien de cette voirie n'ont aucun fondement.
- Pour l'ensemble des autres commentaires, c'est de l'ordre du délire, il s'agit de propos non fondés, gratuits, mensongers et diffamatoires. C'est porter atteinte au personnel, aux membres du Conseil Municipal qui s'impliquent de façon importante pour faire vivre la commune. Madame le Maire a pris contact avec le Capitaine de la Gendarmerie d'Arleux et Monsieur le Sous-Préfet de Douai pour les suites à donner.